

COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Conseil Municipal

Séance du Lundi 4 novembre 2019

PROCES VERBAL

Présents : M. BILLON Jean-Yves, MME MANDIN Monique, M. ANDRÉ Peter, MME KARPOFF Béatrice, MME POTIER Alizée, MME ROBARD Stéphanie, M. BAUD Michel, MME TULET Marianick, M. MÉNETRIER Jean-Philippe, MME ROUSSEAU Danièle, M. SANCHEZ Michel, MME DOUX Fabienne, M. RETUREAU Pascal, M. BIZEUL Jérôme, MME BRIÉE Sophie, MME BOUTOLLEAU Roseline, MME BLANCHARD Isabelle, M. DELAPRÉ Stéphane.

Absents excusés : M. AIRIAU Pascal, M. PILLET Jean-François

Absents : M. TESSON Denis jusqu'à la délibération n°83/19, M. BURGAUD Cyril, MME POUTHE Sandrine, M. BÉHAR Nicolas jusqu'à la délibération n°84/19, M. CORABOEUF Marc, MME CHANSON Laura

Absents ayant donné pouvoir : MME BATARD Martine à M. BILLON Jean-Yves.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Monsieur DELAPRE Stéphane comme secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019.

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :

83/2019 – Service public de l'assainissement collectif des eaux usées – Rapport sur le prix et la qualité du service 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PORCHER du cabinet GETUDES pour la présentation du rapport.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a délégué, en 2017, le service public de l'assainissement collectif à la société SAUR.

En tant qu'autorité délégante, la collectivité a l'obligation d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS). Ce document a notamment pour but d'assurer l'information du public.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le RPQS 2018, aux fins d'adoption. Ce document a été élaboré par l'entreprise GETUDES Consultants dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui lui a été confiée par la commune en 2016, en vue du renouvellement du contrat de concession du service public de l'assainissement collectif. Le rapport fait, notamment, état des données suivantes :

- 2140 abonnés desservis par le réseau de collecte des eaux usées, lequel s'étend sur 34 500 mètres linéaires ;
- et une station d'épuration d'une capacité de 8 000 équivalents-habitants.

Sur le plan financier, au titre de l'exercice 2018, le service a réalisé un chiffre d'affaires s'élevant à 629 950 € TTC (donnée extraite du rapport annuel du délégataire 2018 remis par SAUR). Au 1^{er} janvier 2019, le prix TTC du service s'élevait à 3,11 € / m³, contre 3,24 € / m³ au 1^{er} janvier 2018, pour une consommation d'eau de l'ordre de 120 m³ par an.

La note annuelle de l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, ainsi que les plans actualisés des réseaux d'assainissement collectif des eaux usées sont par ailleurs annexés audit rapport.

Denis TESSON entre dans la salle et prend part au vote.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-5, D2224-1 à D2224-5 et son annexe VI ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adopter le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif des eaux usées
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

84/2019 – SAUR – Service public de l'assainissement collectif des eaux usées - Rapport annuel d'activités 2018 du délégataire

Nicolas BEHAR entre dans la salle et prend part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, en tant que délégataire du service public de l'assainissement collectif des eaux usées, la société SAUR établit chaque année un rapport d'activités dont l'assemblée doit prendre acte.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les principales données du rapport de l'organisme privé pour l'année 2018, étant précisé que l'intégralité du rapport est consultable en mairie.

Pour 2018, le rapport de la SAUR fait mention de 34 525 mètres linéaires de conduites Eaux Usées (soit 1,96% de plus qu'en 2017), 2 140 contrats-abonnés (soit 2,14 % de plus qu'en 2017) et 177 760 mètres cubes d'eau consommés assujettis à l'assainissement (soit 5,26 % de plus qu'en 2017).

Le prix moyen de l'assainissement s'élève à 3,11 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2019 pour une facture de 120 m³ (soit – 4,02 % par rapport au 1^{er} janvier 2018).

Le compte annuel de résultat de l'exploitation fait état de 226 600 € de recettes réalisées pour 218 900 € de charges, soit un résultat d'exploitation après impôt s'élevant à 4 900 €.

Comme en 2017, 12 bilans journaliers d'autosurveillance ont été réalisés. 100 % des bilans réalisés sont conformes (comme en 2017).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L3131-5 du Code de la commande publique ;

Vu l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte du rapport annuel d'activités 2018 du délégataire du service public de l'assainissement collectif des eaux usées

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

85/2019 - Challans Gois Communauté - Rapport d'activités 2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités de Challans Gois Communauté pour l'année 2018.

Ce document retrace les évolutions marquantes de l'action intercommunale (lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, début des travaux des digues au sud du Port du Bec...) et présente les principaux indicateurs de l'activité des services communautaires (effectifs, organisation des services, budget...).

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport, ainsi que le compte administratif 2018 de la communauté de communes sont consultables en mairie.

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les représentants de la commune au conseil communautaire sont à présent entendus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte du rapport d'activités 2018 de la Communauté de communes Challans Gois Communauté

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

86/2019 - Communauté de communes Challans Gois Communauté – Service public de l'assainissement non collectif des eaux usées – Rapport sur le prix et la qualité du service 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Challans Gois Communauté a en charge le service public de l'assainissement non collectif sur le territoire intercommunal.

A ce titre, elle a établi un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif en 2018 qu'elle a transmis à ses communes membres, lesquelles sont invitées à en prendre acte et à formuler leurs observations.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport 2018 de Challans Gois Communauté relatif au service public de l'assainissement non collectif, et rappelle que ce document peut également être consulté en mairie.

En guise de note liminaire, en plus des précisions mentionnées dans le premier paragraphe de la présente délibération, Monsieur le Maire informe l'assemblée des éléments suivants :

| Installations < à 20 Equivalents Habitants | |
|--|-------|
| Tarif du contrôle de conception des installations neuves et/ou réhabilitées en € | 60 € |
| Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves et/ou réhabilitées | 110 € |
| Tarif du contrôle diagnostic (1er contrôle) | 90 € |
| Tarif du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes en € | 90 € |
| Tarifs du contrôle dans le cadre d'une vente | 110 € |
| Installations > à 20 Equivalents Habitants | |
| Tarif du contrôle de conception des installations neuves et/ou réhabilitées en € | 120 € |
| Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves et/ou réhabilitées | 220 € |
| Tarif du contrôle diagnostic (1er contrôle) | 180 € |
| Tarif du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes en € | 180 € |
| Tarifs du contrôle dans le cadre d'une vente | 220 € |

Monsieur le Maire précise que ces tarifs ont été fixés par délibération du conseil communautaire de Challans Gois Communauté prise début 2018 et qu'ils n'ont pas évolué depuis 2013.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L2224-5, les articles D2224-1 à D2224-5 et l'Annexe VI du Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif des eaux usées établi par la communauté de communes Challans Gois Communauté pour l'année 2018
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : UNANIMITE

87/2019 - Communauté de communes Challans Gois Communauté – Rapport annuel sur la gestion des déchets 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, la communauté de communes compétente en matière d'élimination des déchets doit transmettre chaque année un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire présente le rapport de Challans Gois Communauté sur la gestion des déchets pour l'année 2018, et rappelle que ce document peut également être consulté en mairie.

En guise de note liminaire, en plus des précisions mentionnées dans le premier paragraphe de la présente délibération, Monsieur le Maire informe l'assemblée des éléments suivants :

| Dépenses de fonctionnement | 2018 |
|-----------------------------------|-------------|
| Charges générales | 759 757 € |
| Charges de personnel | 1 308 244€ |
| Autres charges (Trivalis) | 2 343 611€ |
| Charges financières | 38 854€ |
| Charges exceptionnelles | 0 € |

| | |
|--|-------------------|
| Opération d'ordre | 348 936€ |
| Total | 4 799 402€ |
| Recettes de fonctionnement | |
| Remboursement charges | 35 958€ |
| Ventes de produits (composteurs, déchèteries...) | 305 215€ |
| Impôts et taxes (TEOM) | 4 494 800€ |
| Subventions | 57€ |
| Autres produits de gestion courante | 0€ |
| Produits exceptionnels | 63 244€ |
| Opération d'ordre | 0€ |
| Total | 4 899 274€ |
| Résultat | 100 232€ |

| | |
|---|-------------------|
| Dépenses d'investissement | 2018 |
| Immo. incorporelle (frais d'étude) | 16 184 € |
| Immo. corporelles (camions + colonnes aériennes et enterrées) | 376 504€ |
| Travaux en cours (bâtiment de stockage) | 65 151€ |
| Dette capital / emprunts | 224 062€ |
| Op. patrimoniales | 672€ |
| Op. | 0€ |
| Total | 682 573€ |
| Recettes d'investissement | |
| Subventions | 112 301€ |
| FCTVA | 53 725€ |
| Excédent de fonc. Cap. | 0€ |
| Autres immobilisations financières | 0€ |
| Opé. de transfert entre sections (21,23,28) | 348 936€ |
| Op. patrimoniales | 0€ |
| Total | 514 962€ |
| Résultat | - 167 611€ |

Monsieur le Maire précise les résultats des deux années précédentes :

| Résultats | 2016 | 2017 |
|-----------------------|------------|-----------|
| Fonctionnement | 836 536€ | 138 023€ |
| Investissement | - 284 684€ | - 95 046€ |

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L2224-5, les articles D2224-1 à D2224-5 et l'Annexe XIII du Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte du rapport annuel sur la gestion des déchets établi par la communauté de communes Challans Gois Communauté pour l'année 2018
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : UNANIMITE

88/2019 – Rue des Blés d’Or – Rue Gaston Planet - Classement dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que, par délibération n°83/2018 du 23 juillet 2018, le conseil municipal a décidé d’acquérir la rue des Blés d’Or, située dans le lotissement Le Fief du Moulin, et que, par délibération n°03/2019 du 21 janvier 2019, le conseil municipal a décidé d’acquérir la rue Gaston Planet, située dans le lotissement Le Clos Saint Antoine II.

L’acte de transfert de propriété ayant été signé le 4 février 2019, il convient à présent d’envisager le classement de la rue des Blés d’Or dans le domaine public communal, étant précisé que celle-ci mesure 216 mètres de long.

L’acte de transfert de propriété ayant été signé le 26 février 2019, il convient à présent d’envisager le classement de la rue Gaston Planet dans le domaine public communal, étant précisé que celle-ci mesure 157 mètres de long.

Aussi, le classement de ces deux voies dans le domaine public communal porterait la longueur totale de la voirie communale à 24,381 km.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code de la voirie routière, notamment l’article L141-3 ;

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de classer la rue des Blés d’Or, d’une longueur de 216 mètres, dans le domaine public communal ;
- décide de classer la rue Gaston Planet, d’une longueur de 157 mètres, dans le domaine public communal ;
- décide de modifier le tableau récapitulatif de la voirie communale, dont la longueur totale est portée à 24,381 km
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

89/2019 – Demande de renouvellement de la protection du slogan et du logo de la commune auprès de l’INPI

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que les slogan (« Vivre entre Terre et Mer ») et logo de la commune sont déposés à l’Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), ce qui leur confère une protection juridique au titre du droit des marques.

Monsieur le Maire informe l’assemblée que la protection du logo est échue depuis le 15 septembre, tandis que celle du slogan arrive à échéance le 21 janvier 2020.

Il convient donc de renouveler ces marques pour une durée de 10 ans, ce qui représente une dépense évaluée, à titre indicatif, à 1213 €.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle ;

Considérant la nécessité pour la commune de protéger l’utilisation de son logo et de son slogan ;

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de renouveler la protection du slogan et du logo de la commune en tant que marques auprès de l'INPI ;

- précise que la dépense à engager pour ce faire est évaluée, à titre indicatif, à 1213 €.

- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

90/2019 – Manifestation sportive Bike & Run Pays du Gois – Edition 2020 – Décision d'organisation - Fixation du tarif – Demande de subventions – Approbation du règlement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune organise chaque année le « Bike & Run Pays du Gois » en partenariat avec les instances de la Fédération Française de Triathlon. Il s'agit d'une course en alternance par équipe, composée d'un coureur à pied (le Runner) et d'un coureur en VTT (le Biker).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de décider d'organiser une nouvelle édition de la manifestation sportive « Bike & Run Pays du Gois » le dimanche 16 février 2020
- d'adopter le règlement de la compétition, ci-annexé
- de fixer les tarifs des inscriptions à cette compétition comme suit :
 - course enfants mini poussins / poussins / benjamins / pupilles = 2 € par équipier
 - course XS pour minimes jusqu'à vétérans 9 kms = 8 € par équipier
 - course S pour cadets jusqu'à vétérans 18 kms = 10 € par équipier
- de fixer les majorations suivantes :
 - 2 € pour toute inscription d'un non-licencié (pass compétition)
 - 5 € pour toute inscription sur place par équipe de mini poussins / poussins / benjamins / pupilles = 2,5 € par équipier
 - 7 € pour toute inscription sur place par équipe de minimes à vétérans = 3,5 € par équipier
- de l'autoriser à solliciter toutes subventions
- de l'autoriser à signer toutes pièces et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'organisation de ladite manifestation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'organiser une nouvelle édition de la manifestation sportive « Bike & Run Pays du Gois » le dimanche 16 février 2020

- décide d'adopter le règlement de la compétition, ci-annexé

- décide de fixer les tarifs des inscriptions à cette compétition comme suit :

- course enfants mini poussins / poussins / benjamins / pupilles = 2 € par équipier
- course XS pour minimes jusqu'à vétérans 9 kms = 8 € par équipier
- course S pour cadets jusqu'à vétérans 18 kms = 10 € par équipier

- décide de fixer les majorations suivantes :

- 2 € pour toute inscription d'un non-licencié (pass compétition)
- 5 € pour toute inscription sur place par équipe de mini poussins / poussins / benjamins / pupilles = 2,5 € par équipier
- 7 € pour toute inscription sur place par équipe de minimes à vétérans = 3,5 € par équipier

- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'organisation de ladite manifestation

VOTE : OUI : UNANIMITE

91/2019 – Manifestation sportive Bike & Run Pays du Gois – Edition 2020 - Approbation de la convention de partenariat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune organise chaque année le « Bike & Run Pays du Gois » en partenariat avec l'association Le Comité d'organisation du Vélo Belvérian et les instances de la Fédération Française de Triathlon, lequel est formalisé par une convention conclue avec la Ligue Régionale des Pays de la Loire de Triathlon (LRTRI), le Comité Départemental de Triathlon (CDTRI) et l'association précitée.

Le projet de convention pour l'édition 2020 comprend notamment les engagements financiers suivants :

La commune versera au CDTRI 135 € au titre des droits d'organisation, ainsi que les sommes suivantes, par équipe :

- distance jeunes 0 €,
- distance XS 0.50 €,
- distance S 1.00 €.

La commune versera à la LRTRI les sommes suivantes :

- distance jeunes émargement par équipe 0 € + pass compétition 2 € = 2 €
- distance XS émargement par équipe 0 € + pass compétition 2 € = 2 €
- distance S émargement par équipe 2.50 € + pass compétition 2 € = 4.50 €
- droits d'organisation 2019 soit 190 €.
- frais d'arbitrage 35 € par arbitre assesseur et 50 € pour l'arbitre principal.

La commune remboursera à l'association Le Comité d'organisation du Vélo Belvérian le coût de la rémunération du speaker, évalué à 250 €.

La convention débutera rétroactivement le 1^{er} septembre 2019 et prendra fin le 31 mai 2020.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le projet de convention à conclure avec la Ligue Régionale des Pays de la Loire de Triathlon, le Comité Départemental de Triathlon et l'association Le Comité d'organisation du Vélo Belvérian pour l'organisation de la quatrième édition du Bike & Run Pays du Gois prévue le 16 février 2020 tel que susposé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

92/2019 – Programme mixte de logements Rue des Écoles – Avenant n°1 à la convention Contrat Communal d'Urbanisme Travaux avec le Département de la Vendée et l'EPF de la Vendée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a conclu, le 20 mars 2017, une convention travaux du Contrat Communal d'Urbanisme avec le Département de la Vendée et l'Établissement Public Foncier de la Vendée, afin d'obtenir un soutien technique et financier du Département dans le cadre de la réalisation du programme mixte de logements Rue des Écoles.

Cette convention prévoit en son article 5 que le Département apporte une aide de 100.000,00 € à la commune.

Afin que cette aide soit versée directement à la commune de Beauvoir sur Mer, sans transiter par l'EPF qui appliquerait des frais de TVA, il convient d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à ladite convention, lequel modifie l'imputation de l'aide départementale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la convention Contrat Communal d'Urbanisme Travaux conclue le 20 mars 2017 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver l'avenant n°1 à la convention Contrat Communal d'Urbanisme Travaux en date du 20 mars 2017 conclue entre la commune de Beauvoir sur Mer, l'Établissement Public Foncier de la Vendée et le Département de la Vendée ;

- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

93/2019 – Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable public demande (demande du 9 août 2019, numéro de liste : 2610490211/2017), pour diverses raisons (surendettement, montant inférieur au seuil de poursuite...), l'admission en non-valeur de plusieurs créances communales s'élevant au total à 1 078,50 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande du comptable public en date du 9 août 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste n° 2610490211/2017, établie par le comptable public le 9 août 2019, pour un montant total de 1 078,50 €

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

94/2019 – Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme – Avis du conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de communes Challans Gois Communauté a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de corriger une erreur matérielle de report de la zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme, au fond de l'impasse du Château (secteur pavillonnaire / lotissement).

Par délibération du 17 septembre 2019, le conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées.

Cette mise à disposition se déroule actuellement en mairie de Beauvoir-sur-Mer du 14 octobre au 15 novembre 2019, et permet au public de consulter le dossier et d'exprimer ses observations sur un registre dédié à cet effet.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à émettre un avis sur ce projet de modification.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme lancé par Challans Gois Communauté en vue de rectifier une erreur matérielle de report de la zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme, au fond de l'impasse du Château (secteur pavillonnaire / lotissement).

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

95/2019 – Convention de transfert à la commune des espaces et équipements communs du lotissement Le Clos Jean-Marie BAUD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SARL FLOBER, aménageur du lotissement Le Clos Jean-Marie BAUD, sis Chemin des Mûres, propose de céder gratuitement à la commune les espaces et équipements communs du lotissement, à savoir la voirie, les stationnements sur voirie, les espaces verts, les réseaux s'y trouvant revenant à la commune au regard de ses compétences et l'emprise le long du Chemin des Mûres.

Le transfert des ouvrages ainsi que leurs emprises sera réalisé selon les conditions suivantes :

- ✓ 80% des maisons devront être construites avant toute réception de travaux ;
- ✓ Avant la réception des travaux, le maître d'ouvrage devra remettre à la commune les plans de bornage, plans de récolement des ouvrages exécutés ainsi que les documents photographiques et vidéo après contrôle technique par caméra des réseaux eaux usées et eaux pluviales ;
- ✓ Une réception des travaux contradictoire sera ensuite établie par écrit entre le pétitionnaire et un représentant de la commune ;
- ✓ Les réserves formulées au nom de la commune devront être levées avant le transfert définitif des équipements et espaces communs ;
- ✓ La décision communale d'acquisition desdits ouvrages et réseaux interviendra au plus tôt 6 mois après la réception des travaux.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les parcelles supportant ces espaces et équipements communs, actuellement propriétés de l'aménageur, sont cadastrées sous les numéros 436 à 440 de la section AM et correspondent aux lots n° 14 à 18 du lotissement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour la commune de garantir la pérennité des espaces et équipements communs des lotissements situés sur son territoire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de convention à conclure avec la SARL FLOBER pour le transfert à la commune des espaces et équipements communs du lotissement Le Clos Jean-Marie BAUD, sis Chemin des Mûres, tel que susexposé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

VOTE : OUI : UNANIMITE

96/2019 – Motion pour le maintien de la Trésorerie à Beauvoir sur Mer

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de réforme « Action publique 2022 », lancé en 2017 par le gouvernement, prévoit l'engagement d'une réflexion sur la réorganisation territoriale et la modernisation des services locaux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Ce projet aboutirait à la fermeture de la Trésorerie de Beauvoir sur Mer.

Le service des impôts des particuliers de Beauvoir sur Mer serait transféré à Challans.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre une motion pour demander le maintien de ce service de proximité sur le territoire de la commune de Beauvoir sur Mer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- rappelle la nécessité de conserver des services de proximité sur le territoire de la commune de Beauvoir sur Mer
- demande le maintien de la Trésorerie sur le territoire de Beauvoir sur Mer
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Lecture des remerciements :

- de la part de la famille CORCAUD suite au décès d'Eugénie CORCAUD
- de la part de la famille DELAVALD suite au décès de Philippe DELAVALD
- de la part de la famille FRADET suite au décès de Florence FRADET
- de la part de la famille TESSON suite au décès de Gisèle TESSON
- de la part de la famille BARREAU suite au décès de Maryvonne BOUTOLLEAU

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :

| DATE | N° | OBJET |
|-------------|-----------|---|
| 29/08/2019 | 94 | Cession de mobiliers |
| 11/09/2019 | 95 | Décision de non préemption pour le terrain 29 rue Henri Geoffroy |
| 11/09/2019 | 96 | Décision de non préemption pour le terrain 26 allée des Coralli |
| 11/09/2019 | 97 | Décision de non préemption pour le terrain 60 rue du Stade |
| 11/09/2019 | 98 | Décision de non préemption pour le terrain 5 impasse de la Forge |
| 11/09/2019 | 99 | Décision de non préemption pour le terrain 3 impasse Jean-Marie Baud |
| 11/09/2019 | 100 | Décision de non préemption pour le terrain 65 rue du Port |
| 11/09/2019 | 101 | Décision de non préemption pour le terrain 2 impasse de la Yole |
| 11/09/2019 | 102 | Décision de non préemption pour le terrain 21 chemin des Etangs |
| 11/09/2019 | 103 | Décision de non préemption pour le terrain 31 allée des Coralli |
| 17/09/2019 | 104 | Cession de mobiliers M. TREVES Yann |
| 30/09/2019 | 105 | Décision de non préemption pour le terrain 22 rue des Peupliers |
| 30/09/2019 | 106 | Décision de non préemption pour le terrain 17B Grand'Rue |
| 30/09/2019 | 107 | Décision de non préemption pour le terrain 8B chemin de Chantemerle |
| 30/09/2019 | 108 | Décision de non préemption pour le terrain Rue du Stade |
| 30/09/2019 | 109 | Décision de non préemption pour le terrain 5 rue des Sables |
| 30/09/2019 | 110 | Décision de non préemption pour le terrain 3 rue des Halles |
| 09/10/2019 | 111 | Avenant n°1 au lot 5 du marché de travaux de rénovation de la maison des associations |
| 10/10/2019 | 112 | Avenant n°2 au lot n°4 du marché de travaux de rénovation de la maison des associations |
| 14/10/2019 | 113 | Déclarant sans suite la procédure de consultation relative aux fouilles archéologiques préventives préalables aux travaux de restauration de l'église St Philbert |
| 17/10/2019 | 114 | Décision de non préemption pour le terrain 105 rue du Port |
| 17/10/2019 | 115 | Décision de non préemption pour le terrain 33 chemin de Chantemerle |
| 17/10/2019 | 116 | Décision de non préemption pour le terrain 3 rue du Puits Pineau |
| 17/10/2019 | 117 | Décision de non préemption pour le terrain Rue du Puits Pineau |
| 17/10/2019 | 118 | Décision de non préemption pour le terrain 23 allée des Coralli |
| 17/10/2019 | 119 | Décision de non préemption pour le terrain 29 route de la Roche |
| 17/10/2019 | 120 | Décision de non préemption pour le terrain 3 rue Jean-Claude Mouilleau |

Renouvellement du conseil communautaire :

Le Maire informe que le Préfet a appliqué la répartition de droit commun car aucun accord local n'a été trouvé.

Le conseil communautaire sera composé de 38 sièges dont 3 pour Beauvoir Sur Mer (soit 1 de moins qu'actuellement).

Téléthon :

Sophie BRIÉE présente les activités organisées dans le cadre du Téléthon :

Le 06 décembre : Vente de pâtisseries et expo-vente de créations, salle Brun'sie, 14h-19h30.

Le 07 décembre à la salle polyvalente :

- à partir de 8h : Distribution de viennoiseries à domicile,
- à 9h30 : Départ de la balade pédestre
- de 9h30 à 17h30, Stand Chaud (café, thé, chocolat)

Exposition de photographies de Beauvoir sur Mer par E&E photographie

Stand Téléthon + Tombola « panier garni »

- de 10h à 12h, Stand de pâtisseries et expo-vente par les associations de l'ARSB et la Brun'sie

Vente d'équipement cyclistes

- De 11h à 12h 30 : dégustation d'huîtres et muscadet
- A 12h30, repas maraîchin animé par le Bouquet Salaïe (sur réservation / 10 €)

Animation à l'extérieur avec l'Amicale des pompiers de Beauvoir sur Mer

- de 14h30 à 16h30 Animations enfants et goûter à la pétanque (8/12 ans) au boulodrome de Beauvoir sur Mer
- Dès 15h : présence du père Noël

Animations diverses : danse country - danse de salon avec l'ARSB – danse du monde avec Belvédanse –

Dessine le Téléthon et bricolage de personnage de Noël pour les enfants -

Stand crêpes et vin chaud

- A 17h30 : Tirage de la Tombola
- A partir de 19h, apéro-concert avec les groupes Patchwork et Crossfire Roads

Annnonce des Résultats et verre de l'amitié

Possibilité de commander des pizzas à l'Or en pizza

Programme mixte de logements Rue des Écoles :

Monsieur le Maire informe que Vendée Logement doit réaliser un diagnostic archéologique sur le terrain Rue des Écoles qui sert d'emprise au projet.

Cela entraînera un retard dans le démarrage des travaux.

Personnel municipal :

Monsieur le Maire informe que Benjamin BOURY, paysagiste, a quitté les services municipaux pour créer son entreprise.

Trivalis :

Monsieur le Maire rappelle la demande de TRIVALIS de bien déposer les emballages en vrac, séparés les uns des autres, dans les sacs ou bacs jaunes.

Rue Saint Nicolas :

Monsieur le Maire informe du projet d'aménagement de la Rue Saint Nicolas.

- de la Rue de Nantes à la Rue du Verger : portion en double sens.
- de la Rue du Verger à la Grande Place (vers le centre-ville) : portion en sens unique, et dans cette partie, le double sens sera maintenu pour les cyclistes.

Circulation Chemin des Vallées :

Stéphane DELAPRÉ fait remonter une demande de Jean-François PILLET qui souhaite savoir pourquoi un petit bout en bas des Vallées est redevenu en double sens ?

Monsieur le Maire répond que cette modification est faite pour des raisons de sécurité.

Le constat a été fait que les automobilistes s'engagent à une vitesse excessive sachant que la voie est à sens unique. Le sens unique du Chemin du Fief de la Lande avait été précédemment aussi déplacé.

Des STOP ont été également positionnés aux carrefours avec le chemin de la Vallée des Vignes et le Chemin des Vergettes et le Chemin du Saint Esprit.

Entretien des chemins communaux :

Stéphane DELAPRÉ demande où en est l'entretien des chemins communaux car les entretiens ne sont pas terminés.

Monsieur le Maire répond que les agents n'ont pas eu le temps de tout faire. Du retard a été pris du fait de l'arrêt d'un agent du service voirie et du temps passé nécessaire à la préparation de toutes les manifestations du printemps et de l'été organisées par les associations et la commune.

Accident de la route et pollution :

Stéphane DELAPRÉ demande si ce n'est pas le travail de la police municipale de faire enlever une voiture tombée dans un fossé qui perd son huile et son essence ?

Monsieur le Maire répond que c'est à la gendarmerie nationale de faire enlever les véhicules.

Les conseillers regrettent que suite aux accidents, de nombreux déchets (débris de voiture) restent sur place. Ce sont ensuite les agriculteurs qui les retrouvent dans les bottes de foin.

Monsieur le Maire va faire un courrier à l'Agence Routière Départementale.

Chemin de la Vrignée

Stéphane DELAPRÉ demande s'il est bien nécessaire que le poids lourd effectuant le ramassage hebdomadaire des ordures ménagères aille jusqu'au bout du chemin de la Vrignée pour collecter deux habitations. En effet, pour lui, il dégrade le chemin par la charge qu'il représente.

M. le Maire lui répond que d'autres engins empruntent également ce chemin. Il se renseignera également auprès de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté qui détient la compétence déchets. Cela devra également être évoqué avec les bénéficiaires du service.

COPIL MAEC du 15 octobre 2019 :

Stéphane DELAPRÉ regrette que la commune n'ait pas été représentée ni excusée à cette réunion.

Monsieur le Maire répond que les réunions sont nombreuses, les élus ne peuvent pas être partout ; de plus, il n'avait pas eu connaissance de cette réunion. Monsieur le Maire est invité au COPIL du 7 novembre auquel il se rendra.

Echafaudage église :

Marianick TULET informe que le filet de l'échafaudage s'est déchiré avec la tempête de ce week-end.

Salle de musculation :

Marianick TULET regrette qu'en raison des travaux du chemin du Puits de Riez, l'accès à la salle de culturisme soit boueux. Les engins de chantier se stationnent devant la porte d'entrée ce qui empêche d'y accéder.

Aire de covoiturage :

Jean-Philippe MENETRIER regrette qu'il n'y ait aucune voiture sur l'aire de covoiturage.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait enlever le panneau sens interdit et installer la signalisation du Département.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h31

Le Maire
Jean-Yves BILLON

Le Secrétaire de séance
Stéphane DELAPRÉ